



## Frais de scolarité 2017/2018

<b>Adhésion à l'association (par famille) : 35 €</b>		
La participation à l'orchestre est obligatoire et est incluse dans les frais de scolarité pour tous les cycles.		
	Meylan	Extérieur
<b>Frais de scolarité Cycle Orphéon</b>		
Harmonium	150	180
Explor-à-Vent (avec découvertes instrumentales) <sup>(2)</sup>	264	390
A-Vent-Urier : Solfège orchestral + instrument ou initiation instrumentales <sup>(2)</sup>	546	744
<b>Frais de scolarité Cycle NénupHarmonie</b>		
Orchestre + Solfège orchestral + instrument	558	756
<b>Frais de scolarité Cycle Bo.Per.Cui.</b>		
Orchestre + Solfège orchestral + instrument	570	774
<b>Frais de scolarité Cycle Gaston Baudry</b>		
Orchestre + Solfège orchestral + instrument	588	816
<b>Frais de scolarité Hors-Cycle</b>		
Hors Cycle NénupHarmonie	612	768
Hors Cycle Bo.Per.Cui ou Gaston Baudry	810	1014
<b>Frais de scolarité Orchestres seuls<sup>(1)</sup></b>		
Harmonie (tous cycles)	55	55
Harmonie (tous cycles) (Étudiant/chômeur/handicapé)	20	20

(1) Règlement en une fois, pas de réduction applicable

(2) A la rentrée ou au cours du premier trimestre, il vous sera demandé un complément de cotisation pour couvrir les frais de location et d'entretien des instruments prêtés (calculé au prorata des effectifs).

### Taux de réduction pour les familles.

2 élèves	0,95	0,95
3 élèves	0,90	0,90
4 élèves	0,85	0,85

Le règlement s'effectuera en début d'année sous 8 jours prélevé le 25 du mois soit 1 chèque en novembre, soit 3 chèques octobre, janvier, avril, soit 6 chèques octobre, novembre, janvier, février, avril, mai.

Le montant de ces droits est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration. Ces droits de scolarité comprennent d'une part un droit d'inscription par famille et d'autre part, une cotisation par apprenti musicien.

**Pour information** : toute année musicale commencée est due. Vous recevrez la fiche de règlement annuelle ainsi que l'échéancier début octobre. A noter que les frais de scolarité orchestres ne sont pas dus si l'apprenti musicien paie un autre frais de scolarité.

**ECOLE DE MUSIQUE D'HARMONIE – ORCHESTRES D'HARMONIE**

Courriel : [espacemusicalgb@wanadoo.fr](mailto:espacemusicalgb@wanadoo.fr) – Internet : <http://www.harmonie-meylan.fr>

EMGB – Maison de la Musique – 4 avenue du Granier – 38240 MEYLAN – Tél. : 04 76 90 62 02

Association n° 7539 Loi 1901 Journal officiel du 02 août 1989

Siret : 313 975 682 00037 – APE : 8552Z